



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

La politique de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles, une politique pour le citoyen

Martine Garsou

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique
martinegarsou@gmail.com

Nathalie Marchal

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique
Nathalie.marchal@cfwb.be

Reçu le 17-04-2018/Évalué le 18-05-2018/Accepté le 30-06-2018

Résumé

L'article se centre sur l'action des pouvoirs publics en matière de langue française de 1970 à aujourd'hui et sur la sensibilisation à une politique construite à partir de l'action menée par ses deux organismes linguistiques : le Conseil de la Langue française et de la politique linguistique et la Direction de la langue française. Avec la création de ces deux organismes linguistiques, la politique de la langue dépasse les aspects patrimoniaux et défensifs et cesse de traiter la langue de manière autonome. Construite pour l'usager, la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles aborde, au contraire, la langue dans ses rapports sociaux. Dans ce cadre, l'article développe trois principes et cinq objectifs majeurs sur lesquels se fonde cette politique.

Mots-clés : politique linguistique, fédération wallonie-bruxelles, Conseil de la Langue française et de la politique linguistique, Direction de la langue française

Die französische Sprachpolitik der Föderation Wallonie-Brüssel, eine Politik für die Bürger

Zusammenfassung

Der Artikel befasst sich mit den Maßnahmen des Gesetzgebers hinsichtlich der französischen Sprache im Zeitraum von 1970 bis heute und mit der Sensibilisierung für eine Politik, die auf den Maßnahmen folgender beider Organisationen beruht: Conseil de la Langue française (Rat für die französische Sprache) und Direction de la langue française (Leitendes Amt für die französische Sprache). Mit der Einrichtung dieser beiden sprachpolitischen Organe entfernt sich die Sprachpolitik von bewahrenden und defensiven Aspekten und behandelt die Sprache nicht mehr als isoliertes Phänomen. Auf den Sprecher der Sprache ausgerichtet, befasst sich die Politik der Föderation Wallonie-Brüssel viel eher mit der Sprache im Rahmen ihrer sozialen Beziehungen. Dazu entwickelt der Artikel drei Richtlinien und fünf Hauptziele, auf denen diese Politik beruht.

Schlüsselwörter: Sprachpolitik, Föderation wallonie-Brüssel, Conseil de la langue française et de la politique linguistique, Direction de la langue française

The French language policy in the Wallonia-Brussels Federation, a citizen-oriented policy

Abstract

This article is mainly concerned with studying government policies for French language, since 1970 to the present day, and with sensitising citizens to a French language policy based on the joint actions of the two national linguistic bodies: « le Conseil de la Langue française et de la politique linguistique » and « la Direction de la langue française ». The creation of these bodies endows language policy with a new impetus, thereby making it much more than a mere issue of national heritage and preservation, and stops addressing language as an autonomous factor. Designed for citizens, the French language policy of the Wallonia-Brussels Federation approaches language within the context of social interactions. In this perspective, the article examines three key principles and five objectives that serve as a basis to this policy.

Keywords : language policy, wallonia-brussels federation, Conseil de la Langue française et de la politique linguistique, Direction de la langue française

La question linguistique a toujours été au centre des préoccupations de l'État belge, qui s'est tôt préoccupé de gérer le conflit entre ses composantes flamande et francophone. Mais pendant une longue période, la question des langues a surtout été perçue, au sein de cet État, sous l'aspect de leur répartition territoriale et administrative. C'est ainsi que la gestion du conflit a abouti, dans un premier temps, à la mise en place d'un dispositif législatif important centré sur le principe de l'unilinguisme territorial puis, dans un second temps, à la communautarisation et enfin à la fédéralisation de l'État belge.

1. La préhistoire d'une politique de la langue française en Communauté française de Belgique

C'est à partir de la Communautarisation, amorcée en 1970, que les trois Communautés belges – la francophone – dite « Communauté française » –, la néerlandophone et la germanophone – recevront les compétences leur permettant de gérer leur langue. La révision de la Constitution de 1971 consacre le principe de l'autonomie culturelle des communautés et place la défense et l'illustration de la langue au premier rang de ces compétences. Quoi d'étonnant : la langue n'est-elle pas avec la culture, l'élément constitutif déterminant de la Communauté ? En clair : le français n'est-il pas le véritable ciment entre les Wallons et les Bruxellois ? D'autre part, c'est un critère linguistique qui délimite la compétence territoriale des Communautés : la Communauté française étend ainsi sa juridiction sur la région unilingue de langue française (autrement dit la Région wallonne sans les neuf

communes germanophones) et à Bruxelles sur les institutions qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre Communauté¹.

On peut donc dire que depuis près d'un demi-siècle, la Communauté française de Belgique – dite aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) – dispose d'une autonomie lui permettant de défendre et promouvoir sa langue.

Mais une politique de la langue proprement dite est chose relativement neuve en Communauté française par rapport aux autres secteurs de la politique culturelle. Ce n'est qu'en 1985 que le gouvernement de la Communauté française décidait de prendre en compte de manière explicite ce chapitre politique par les mesures que l'on va décrire ci-après.

Toutefois, le gouvernement s'était déjà saisi de la question de la langue en 1978, en votant un décret sur la défense de la langue française plus communément appelé « décret Spaak », du nom de l'auteur de cette proposition. Il s'agissait de prohiber l'utilisation de termes étrangers dans une série d'actes et documents d'intérêt public, du moins dans les cas où existaient des termes équivalents en français, et d'interdire l'emploi d'une autre langue que le français dans les marchés et contrats auxquels l'État ou l'autorité administrative participe. S'inspirant largement d'une loi française du 31 décembre 1975, ce décret apparaissait comme une mesure prise pour lutter contre l'envahissement de l'anglais. Il fit au sein du corps social l'objet d'un débat passionné mettant en évidence deux conceptions différentes d'une politique linguistique : l'une prônant une intervention musclée de l'État sur sa langue pour en préserver l'intégrité, l'autre revendiquant au contraire la suprématie de l'usage et de la liberté des locuteurs.

Il s'agit là de la préhistoire de la politique linguistique contemporaine en FWB. En effet, jusqu'aux années 1970, l'action tant des pouvoirs publics que des associations liées à la langue française était surtout stimulée par les discours sur le déclin du français et l'influence croissante de l'anglo-américain. Centrée essentiellement sur la qualité de la langue, elle était mue par le souci de respecter la norme du français hexagonal. Car, longtemps complexés par le modèle français, les francophones de Belgique ont toujours éprouvé quelque difficulté à assumer leur langue et s'en remettaient sans doute inconsciemment à la France, gardienne historique – sinon « naturelle » – de cette langue, pour la préserver et la promouvoir.

Mais à partir des années 80, le contexte change.

Une prise de conscience des enjeux dépassant les aspects patrimoniaux, défensifs et puristes de la langue se fait jour. Cette prise de conscience s'ouvre

aux implications politiques, sociales, économiques, éducatives, culturelles, etc. liées à la langue : rédiger des textes pour qu'ils soient compréhensibles pour le public, obliger les fabricants à étiqueter leurs produits dans la langue du client, promouvoir des méthodes rapides d'acquisition des langues pour favoriser l'emploi, imaginer de meilleures façons d'intégrer nos migrants, en restant respectueux de leurs différences, favoriser le maintien du français et des autres langues dans les masters universitaires et la recherche scientifique, etc. En bref, la langue est progressivement vue comme se situant au cœur de politiques multiples.

Il faut dire que cette mutation est favorisée par le contexte international. Les variétés du français commencent à être reconnues et valorisées, grâce à l'ouverture de la France sur la francophonie. La création en 1984 d'un « Haut Conseil de la Francophonie » composé de personnalités de France et de la francophonie et, en 1986, le premier « Sommet des peuples et gouvernements ayant en commun l'usage du français » ou Sommet de Versailles, contribuent à cette prise de conscience.

2. 1985 : l'ère des organismes linguistiques

C'est d'ailleurs un élément extérieur qui déclencha la décision de la Communauté française de se doter d'organismes publics de gestion de la langue : le Québec, qui disposait de tels organismes depuis les années 60, et qui entretenait déjà des relations suivies avec ses homologues français, souhaita en effet développer la concertation avec la Communauté française.

C'est ainsi qu'un arrêté de la Communauté française du 25 février 1985 crée un « Conseil de la langue française » et un « Service de la langue française ».

Le Conseil de la langue française est un organisme consultatif chargé de conseiller le ou la Ministre ayant la langue dans ses attributions sur toute question relative à l'usage et à la diffusion de la langue française. Ainsi, outre les avis qu'il peut remettre sur toute question relative à la langue, il est chargé d'être attentif à l'évolution de la situation linguistique en Communauté française quant à la place de la langue française et à sa qualité, de proposer des programmes de recherches, ainsi que toute action de sensibilisation susceptible de promouvoir la langue française auprès de la population, des pouvoirs publics et des milieux concernés et de leur faire apparaître la pertinence d'une politique linguistique.

Le souhait qui apparaissait dès la mise en place du Conseil de ne pas limiter les actions à la qualité de la langue se trouve ici concrétisé par le fait que les membres du Conseil doivent refléter de par leur fonction l'ensemble de la société. À l'origine le Conseil – aujourd'hui plus restreint – était en effet composé d'une quarantaine

de personnes : une dizaine de membres de droit représentant les administrations et les grandes institutions de la Communauté française, les autres membres désignés représentant les milieux socio-économique, scientifique, juridique, politique, de l'enseignement et de la formation, des médias, de la philologie, de la linguistique, des arts et des lettres.

En 1993, ce Conseil vit sa dénomination modifiée en « Conseil supérieur de la langue française » et ses missions s'élargir, ce que confirma encore sa nouvelle dénomination de 2002 : « Conseil de la langue française et de la politique linguistique » (CLFPL). Joseph Hanse fut le premier Président de cette assemblée, à qui succédèrent Jean-Marie Klinkenberg et Marc Wilmet, puis à nouveau Jean-Marie Klinkenberg pour deux mandats successifs.

Le Conseil s'est aujourd'hui organisé de la sorte : un Bureau, qui gère les questions urgentes, une Commission de Politique linguistique générale, dont la mission est d'étudier la faisabilité des interventions du Conseil et de formuler des priorités politiques, des groupes de travail chargés de missions ponctuelles et surtout six Commissions spécialisées permanentes, qui étudient d'une part les actions sur la langue elle-même et de l'autre les actions sur la place de la langue et son statut (Commissions Réformes, Terminologie, Féminisation, Migrants, Lisibilité, Ingénierie linguistique)

Simultanément, une administration spécifique se met en place : le Service de la langue française, qui charpente et exécute la politique linguistique de la FWB.

Le Service de la langue française a pour mission de coordonner les actions des organismes publics et privés qui concourent à la défense et à la promotion de la langue française. Il exécute donc la politique linguistique décidée par le ou la Ministre. Mais il a aussi une capacité d'initiative et de propositions. Devenu récemment « Direction de la langue française » (DLF), cette administration a été successivement dirigée par Martine Garsou et Nathalie Marchal. La Direction de la langue française compte actuellement sur une détachée pédagogique, une assistante chargée principalement de communication, des sites et de marchés publics, une secrétaire et une personne chargée des questions de lisibilité et de marchés publics terminologiques.

Plus concrètement, la Direction assure de la manière la plus large la coordination des activités liées à la modernisation et à la gestion de la langue. Elle développe et soutient des projets d'enrichissement, de maîtrise, d'appropriation et de rayonnement du français, ainsi que des collections et publications sur la langue française. Pour le grand public, elle édite et anime deux sites internet, un compte Facebook, des expos itinérantes et deux collections : la collection « Français & Société » qui

présente la synthèse de travaux consacrés à la vie du français dans la société, et la collection « Guide » dont certains numéros ont eu une destinée exceptionnelle, comme ce *Guide de féminisation*, initialement publié à 40.000 exemplaires en 1994 et régulièrement mis à jour. Elle soutient les recherches en matière de langue française et oriente certaines de ces recherches en direction des dossiers importants pour la société. La DLF coordonne également les activités du CLFPL et la coopération avec les autres organismes linguistiques francophones.

Une partie importante de ses ressources est consacrée aux activités de promotion du français, le fleuron de celles-ci étant l'opération annuelle « La langue française en fête ».

Pour toutes ces opérations, elle développe de très nombreux partenariats dans les domaines (socio)culturels, éducatifs, de la simplification administrative, de la terminologie... et gère un budget s'élevant à 197.000 euros².

Au terme de 30 années de politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, on peut parfaitement distinguer quelques grandes lignes de force. Ce sont elles que nous privilégierons dans la suite de l'exposé, plutôt que d'aligner des faits concrets dans une logique chronologique.

La principale de ces lignes de force est que les propositions émises par le Conseil et les actions menées par la Direction de la langue française s'inscrivent dans la perspective décrite ci-dessus : égalité des chances, cohésion sociale, insertion professionnelle, promotion de l'individu, épanouissement personnel, etc. constituent la trame de fond de la politique de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus précisément, la colonne vertébrale de cette politique peut être définie à travers trois grands principes qui animent les acteurs de la politique linguistique en FWB et cinq objectifs majeurs qui sont les leurs³.

3. Trois grands principes

3.1. La langue est faite pour le citoyen et non le citoyen pour la langue

En effet, aux yeux de ces acteurs, la langue n'est pas un objet d'étude en soi. Elle n'est appréhendée que dans une perspective de plus grande accessibilité et d'utilité pour tous. Par exemple, s'ils se préoccupent de terminologie, c'est pour actualiser la langue et répondre aux nouveaux besoins des usagers ; s'ils visent des réformes orthographiques, c'est pour rendre la langue « appropriable » par le plus grand nombre en mettant de la cohérence dans son système ; s'ils ont travaillé sur la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions, c'est, dans un souci d'égalité des chances, pour rendre les femmes visibles dans le monde du travail.

3.2. Le citoyen doit se réapproprier sa langue

En effet, cette langue est son principal instrument de promotion, comme il est le garant d'une bonne insertion dans le corps social.

Cette réappropriation est un travail de longue haleine, car le poids des idées reçues (sur la langue elle-même, ou sur les compétences linguistiques des francophones) peut faire obstacle à l'accessibilité de la langue et à la cohésion sociale. Parmi ces représentations, il en est une qui pèse particulièrement chez les francophones : le poids de la norme, l'idée que maîtriser le français est une discipline de haut niveau à laquelle peu d'élus accèdent, voire l'idée que la langue française est un sanctuaire qui préexiste à tous les usages. Or, pour les acteurs de la politique linguistique de la FWB, la langue n'est pas un sanctuaire ou un patrimoine muséal mais doit être un outil vivant au service de ses usagers.

3.3. La promotion de la diversité est une valeur universelle

La diversité est en effet une valeur en soi au-delà de la problématique des langues. La FWB a d'ailleurs créé une cellule administrative chargée d'assurer une veille permanente sur le suivi de la Convention UNESCO sur la diversité culturelle et dispose d'une Direction de l'Égalité des chances, qui est également attentive aux questions de diversité (handicaps, migrants, transgenres etc.) Dans sa Déclaration de politique communautaire 2014-2019, le gouvernement de la FWB installé en juillet 2014, fait de la diversité culturelle le fer de lance de son programme dans le domaine des politiques culturelles en indiquant d'entrée de jeu son attachement, à l'heure de la globalisation, à l'exception culturelle et aux principes de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité culturelle.

La FWB applique ce principe à deux niveaux :

- La promotion de la diversité se décline à l'intérieur de l'aire francophone elle-même : les belgicisms, québécoisismes, helvétismes, etc. sont un signe de richesse et de la vitalité de du français dans l'espace francophone.
- La promotion de la diversité des langues se décline également à l'international, dans la prise en considération du dynamisme des différentes « linguasphères ». Il s'agit d'établir avec les autres langues et cultures les synergies qui permettront d'aboutir à l'objectif décrit en 4.3 ci-après.

Car ces trois principes débouchent sur quelques objectifs majeurs que s'assigne la politique de la langue française en FWB.

4. Cinq grands objectifs

4.1. Améliorer la langue et sa maîtrise

Il s'agit d'aménager la langue sur le plan linguistique pour la rendre « appropriable », performante et adaptée aux besoins du citoyen. Réformes de l'orthographe, lisibilité des textes administratifs et juridiques, terminologie, féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, notamment, constituent autant d'actions au service de ce vaste programme.

Pour améliorer la maîtrise du français, il s'agit également de développer des pistes pédagogiques en matière de français langue maternelle et de français langue étrangère, ainsi que de mener des actions destinées à changer l'image de la langue et celle que les citoyens se font de leurs propres compétences linguistiques. En d'autres termes, il s'agit de lutter contre ce que la sociolinguistique nomme le « sentiment d'insécurité linguistique ». Car pour bien apprendre une langue, il ne suffit pas d'être techniquement « drillé » : il faut aussi la considérer comme un élément de son identité, la faire sienne, se l'approprier.

4.2. Garantir la présence du français

Il s'agit, sinon de renforcer la présence du français, au moins de garantir la présence effective de cette langue dans la sphère publique, que ce soit dans les sciences, dans les techniques, dans les arts, dans l'enseignement supérieur, dans les médias, dans les entreprises, dans les institutions internationales, sur les autoroutes de l'information, etc. Cependant, la diffusion et le rayonnement d'une langue ne se « décrète » pas. Ils se basent, tout d'abord, sur un principe simple, bien décrit du reste par Claude Hagège⁴: il n'y a pas de facteur interne prédisposant une langue à dominer les autres. En effet, aucune langue ne porte en soi des caractéristiques de clarté, de beauté, de capacité à dire la modernité qui la rende plus éligible. Ce qui implique, par conséquent, qu'à aucune langue il n'est interdit de devenir une grande langue de communication scientifique ou technique ou politique ou commerciale ou artistique. Les facteurs sont externes et tiennent davantage à la créativité, à l'innovation, aux performances des locuteurs dans l'un ou l'autre de ces domaines. Créativité et performances qu'une politique publique doit donc viser à encourager.

4.3. Promouvoir la diversité linguistique

Ce qui vient d'être avancé ne doit pas susciter de méprise : il ne s'agit pas d'un combat pour récupérer une hégémonie que le français a perdue (rappelons qu'il a dominé l'Europe du XVIII^e siècle, certes dans une mesure infiniment moindre que

l'anglo-américain de nos jours) ; il s'agit bien plutôt de combattre le principe même d'hégémonie. Soulignons-le : ce n'est en aucun cas l'anglo-américain qui est visé dans ce débat, mais bien l'hégémonie d'une langue, quelle qu'elle soit.

Promouvoir la diversité des langues et des cultures et lutter contre cette langue unique et son corrélat, la culture unique, figurent donc également parmi les objectifs d'une politique linguistique. Car si le principe d'une langue unique a une redoutable efficacité – il optimalise à moindre coût la communication et l'accès à l'information pour tous –, il fait fi de l'identité des peuples et de la qualité de l'information (aucune langue seconde ne pourra jamais égaler en nuances la langue maternelle). Il crée une diglossie et une perte de prestige des autres langues risquant de les reléguer, à terme, au rang de patois réservés à la sphère privée. Enfin, il délégitime les apports culturels des autres langues. Telle la biodiversité des espèces, la diversité des langues est une nécessité pour l'équilibre de notre « écosystème linguistique ».

Langues de travail, langues européennes, langues d'origine se multipliant dans l'intensification des flux migratoires de ces dernières années, constituent, aux yeux des acteurs de la politique linguistique de la FWB, un patrimoine inestimable que les pouvoirs publics se doivent de prendre en compte et de valoriser.

4.4. Renforcer le plurilinguisme des francophones

Sauvegarder la diversité, c'est aussi renforcer les compétences en langues des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un plurilinguisme qui offre également des retombées précieuses en termes d'épanouissement personnel et d'insertion professionnelle. En effet, pour ces mêmes acteurs, les langues sont une clé d'accès au monde. Outre qu'elles constituent une source d'enrichissement culturel personnel considérable, elles font accéder à l'information, peuvent donner une visibilité internationale, et sont, ici ou ailleurs, de précieux passeports pour l'emploi. Langues officielles de l'état, langues des pays voisins avec lesquelles les entreprises belges continueront à entretenir des relations commerciales, ou grandes langues de communication internationale⁵, l'apprentissage des langues fait découvrir de nouveaux possibles.

Un plurilinguisme que les locuteurs de grandes langues internationales comme les francophones ont trop longtemps négligé et qui reste freiné, précisément chez eux, par une image tenace : oser la langue étrangère, même si on ne la parle pas parfaitement ! Travailler sur ces représentations est un travail que s'assignent aussi les organismes de politique linguistique de la FWB.

D'un point de vue local, des études montrent que, sur le marché de l'emploi bruxellois, une connaissance suffisante du néerlandais fait nettement défaut chez les francophones, et ce, à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise, de l'huissier à l'ingénieur civil. Ceci est corroboré par la demande importante de formation en néerlandais formulée à l'égard des organismes d'insertion professionnelle. Un déficit étonnant pour un pays multilingue où toutes les ressources (médias, séjours linguistiques en immersion, professeurs « natifs », etc.) sont à portée de main.

4.5. Préserver le droit du citoyen à être servi dans sa langue

Comprendre une sentence pénale, une obligation administrative, l'accès à une aide publique, le mode d'emploi d'un appareil ou d'un médicament, disposer d'un contrat de travail dans sa langue maternelle, et pouvoir se défendre dans sa langue sont autant de droits naturels auxquels tout individu doit pouvoir prétendre. Ce droit est pourtant régulièrement négligé, voire bafoué, en Belgique et les conséquences peuvent être lourdes pour le citoyen, que ce soit sur le plan financier, sanitaire ou sécuritaire. Dans ce domaine du droit, l'enjeu linguistique est à la fois celui de la présence du français et celui de sa lisibilité dans les textes juridiques et administratifs ou dans les notices d'emploi.

La FWB a malheureusement peu de compétences pour légiférer dans le domaine de l'emploi des langues. Usage administratif dans les communes bruxelloises, usage judiciaire ou protection du consommateur, par exemple, sont autant de compétences fédérales. L'action des organismes de gestion linguistique de ladite Fédération consistera donc davantage à informer le citoyen de ses droits linguistiques et à alerter les instances de recours compétentes en cas d'irrégularité ou de plainte.

Conclusions

L'analyse de la politique de la langue menée depuis plus de 30 ans en FWB montre bien à quel point le champ est vaste dès que l'on s'intéresse non pas aux aspects patrimoniaux et défensifs de la langue mais plutôt à ses diverses fonctions : fonctions de communication, d'identification, de développement personnel, d'égalité des chances, d'insertion scolaire et professionnelle et de cohésion sociale ...

Il apparaît dès lors clairement à travers les différents objectifs et actions évoqués qu'une politique de la langue se construit pour le citoyen. La langue est appréhendée dans une perspective d'accessibilité pour tous. L'appropriation de la langue par le citoyen est indispensable pour assurer l'inclusion et la cohésion sociales.

La prise en charge de cette politique n'appartient pas qu'aux seuls organismes linguistiques.

Ceci explique que ces organismes, à côté des actions qu'ils peuvent mener eux-mêmes, exercent aussi un rôle de sensibilisation sur les différentes questions à traiter afin que celles-ci puissent être prises en charge par les institutions adéquates. Les politiques linguistiques doivent ainsi s'articuler aux politiques éducatives, culturelles, économiques.

La langue est une matière éminemment transversale. La politique qui s'y rattache doit aussi être gérée de manière transversale.

Bibliographie

Garsou, M. 1991. *L'image de la langue française*. Bruxelles : Communauté française Service de la langue française, collection Français et Société, n° 1.

Garsou, M. 1997. La promotion du français en Communauté française de Belgique. In : *Le français en Belgique*. Bruxelles : Editions Duculot-Communauté française Service de la langue française, p. 459-481.

Garsou, M. 2008. Les dispositifs de coopération linguistique à l'intérieur de l'espace francophone du Nord. In : *L'avenir du français*. Paris : Editions des archives Contemporaines-AUF, p. 35-38.

Hagège, Cl. 1992. *Le souffle de la langue, Voies et destins des parlers d'Europe*, Paris : Editions Odile Jacob.

Klinkenberg, J.-M. 2015. *La Langue dans la Cité*. Bruxelles : Les impressions nouvelles.

Marchal, N. 2015. « Quelle politique pour le français ? Contre la déférence et la lustration de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles ». *Lectures*, n° 189-190 p. 25-31.

Marchal, N. 2015. L'usage des langues dans les universités en Belgique francophone. In: *Language Use in University teaching and Research contributions to the annual Conference 2014 of EFNIL* in Florence. Duisburg: Peter Lang Edition, Duisburg papers on research in language and culture, Volume 09, p. 187-204.

Marchal, N. 2016. Promotion et statut : l'exemple de la Semaine internationale de la langue française. In : *Les statuts de la langue française à l'occasion du colloque des 13 et 14 novembre 2015*, Bordeaux. Paris : Délégation générale à la langue française et aux langues de France, rencontres, p. 80-92.

Marchal, N. 2018. Les dispositifs de coopération linguistique dans l'espace francophone. In: *National language institutions and national languages, contributions to the annual Conference 2017 of EFNIL* in Mannheim. Duisburg: Peter Lang Edition, Duisburg papers on research in language and culture, Volume 12.

Maurais, J. et al. 2008. *L'avenir du français*. Paris : Editions des Archives Contemporaines-AUF.

Site WEB : <http://www.languefrancaise.cfwb.be>. [Consulté le 11/04/2018].

Site WEB : <http://www.languefrancaiseenfete.be> [Consulté le 11/04/2018].

Notes

1. Le critère permettant de déterminer si telle ou telle institution appartient exclusivement à l'une des deux communautés varie selon la matière considérée :

- une institution relevant de matières culturelles, de l'enseignement ou de la coopération entre les communautés appartient exclusivement à une des deux communautés si ses activités se déroulent dans la langue de cette communauté ;
- pour une institution relevant des politiques de santé et d'aide aux personnes, c'est son organisation qui doit être prise en compte pour décider de son éventuelle appartenance exclusive à une des deux communautés (Constitution, art. 127 et 128).

Un critère supplémentaire s'est imposé dans la pratique : si une institution a été agréée par une seule des deux communautés, elle est considérée comme lui appartenant même si ses activités et son public sont bilingues. Ainsi, un hôpital universitaire qui accueille des patients dans les deux langues sera considéré comme relevant de la seule communauté qui a reconnu l'université à laquelle cet hôpital est rattaché.

La plupart des institutions privées établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et relevant des matières communautaires appartiennent exclusivement à l'une ou l'autre des deux communautés.

2. Budget ainsi réparti : 134.000 euros de subventions, 63.000 euros de marchés publics.

3. Ces principes et objectifs ont fait l'objet de maintes publications ponctuelles, et sont déclinés sur tous les documents que le site de la Direction de la langue française rend accessibles. L'ouvrage de Jean-Marie Klinkenberg (Klinkenberg, 2015), prix du livre politique 2016, en rend bien compte.

4. Hagège, 1992.

5. Si l'on abandonne une vision eurocentrée et si l'on se place à l'échelle planétaire, il convient de considérer, à côté de l'anglo-américain, l'importance des espaces hispanophones, russophones, lusophones, arabophones ou encore sinophones.